

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu succint

Pôle Ressources Assemblées

Séance du 9 DÉCEMBRE 2019 (18h30) Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Nombre de membres : 33 En exercice : 33 Présents : 23 Votants : 29

Convocation et affichage : 03/12/2019

Président de séance : Madame Antoinette SCHERER Secrétaire de séance : Madame Aïda BOYER

Etaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Aïda BOYER, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frederic FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Jean-Pierre VALETTE, Daniel MISERY, Patrick LARGERON, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Gracinda HERNANDEZ, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs: Annie CHAREYRE (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Stéphanie BARBATO (pouvoir à Simon PLENET), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Antoinette SCHERER), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Danielle MAGAND), Aline DECORME (pouvoir à Patrick LARGERON), Michèle DEYGAS (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Denis LACOMBE, Thierry CHAPIGNAC, Julia FOLTRAN, David FRANÇOIS

CM-2019-211 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 27 août au 25 novembre 2019 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2019-212 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ANNONAY RHÔNE AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES - PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Denis NEIME

PREND ACTE du rapport susmentionné.

PRECISE que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport a fait l'objet d'une communication par Madame la Maire au Conseil Municipal en séance publique. Celui-ci est également tenu à la disposition des élus et citoyens qui souhaitent le consulter et ce, à l'Hôtel de Ville auprès du service « Assemblées », aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Annonay.

CHARGE Madame la Maire d'adresser le dossier en Sous-Préfecture, ainsi que la présente délibération à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

CM-2019-213 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT MUTUALISATION DU SERVICE VAGUEMESTRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention portant sur la mutualisation du service du vaguemestre entre le conseil départemental et la ville d'Annonay, en annexe.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-214 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2020 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-215 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal – exercice 2019 telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

			Libellé Cré	Crédits ouverts avant	Décision modificati	Crédits ouverts	
Chap	Art	Gest.		(*)	Mesures nouvelles	Fonction	après (*)
				Jana ahia+ /**)	906 855,45 €	000	906 855,45 \$
67	678	FIN	Autres charges exceptionnelles	sans objet (**)	900 655,45 €	020	500 633,43
		ł	S/Total opérations réelles		906 855,45 €		
			S/Total opérations d'ordre		0,00 €		
		T	Résultat reporté				

Total dépenses de fonctionnement

906 855,45 €

FONCTIONNEMENT DECETTES

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant	Décision modificat	Crédits ouverts		
p			Libelle	(*)	Mesures nouvelles	Fonction	a près (*)	
							0,00€	
		L					0,00€	
			S/Total opérations réelles		0,00 €			
		<u> </u>				l		
			S/Total opérations d'ordre		0,00 €			
	002	FIN	Résultat reporté	sans objet (**)	906 855,45 €	020	906 855,45 €	
002								

(*) = "pour mémoire"

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant	Décision modificat	ive n°02	Crédits ouverts
		000	Liberto	(*)	Mesures nouvelles	Fonction	a près (*)
204	2041582	SPORT	subvention d'équipement versée	0,00€	85 050,00 €	412	85 050,00
020	020	FIN	dépenses imprévues d'investissement	25 669,70 €	-25 600,00€	01	69,70 €
13	1323	FIN	subvention d'investissement - Département	0,00€	8 183,00 €	020	8 183,00
23	231320	SCOL	travaux bâtiments scolaires	684 032,00 €	-67 633,00€	20	616 399,00 €
1068	01	FIN	Excédents de fonctionnement capitalisés	sans objet (**)	775 545,34€	020	775 545,34
	I		 S/Total opérations réelles		775 545,34 €	L	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
							0,00€
			S/Total opérations d'ordre		0,00 €		
			Résultat reporté			,	

Total dépenses d'investissement

775 545,34 €

(*) = "pour mémoire"

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap	Art	Gest.	Libellé	Crédits ouverts avant	Décision modificative n°02		Crédits ouverts a près (*)
0,,,,,	7		Libelle	(*)	Mesures nouvelles Fonction		
		<u> </u>					0,00 €
	L	<u> </u>					0,00€
			S/Total opérations réelles		0,00 €		
							0,00€
			S/Total opérations d'ordre		0,00 €		
001	001	FIN	Résultat reporté	sans objet (**)	775 545,34 €	020	775 545,34 €
			Total recettes d'investissement		775 545 34 6		

(*) = "pour mémoire"

PRECISE que, comme pour le budget primitif 2019, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-216 - FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 (budget principal) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

^{(**) =} Transfert à EPCI des résultats 2018 de la régie de l'eau (délibération 154 du 23/09/2019

^{(**) =} Transfert à EPCI des résultats 2018 de la régie de l'eau (délibération 154 du 23/09/2019

^{(**) =} Transfert à EPCI des résultats 2018 de la régie de l'eau (délibération 154 du 23/09/2019

DELIVRE cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition par chapitres et articles budgétaires indiquée dans le tableau ci-après :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2019 (1)	limite du 1/4
2031 FRAIS D'ETUDES	88 600,00€	22 150,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	72 200,00 €	18 050,00 €
Total chapitre 20	160 800,00 €	40 200,00 €
Total chapter 20	200 001,00 0	- €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	232 496,00 €	58 124,00 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000,00 €	15 000,00 €
Total chapitre 204	292 496,00 €	73 124,00 €
	·	- €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	9 030,00 €	2 257,50 €
21583 MATERIEL, MOBILIER ESPACES PUBLICS	89 890,00 €	22 472,50 €
21584 MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	58 900,00 €	14 725,00 €
21585 MATERIEL SERVICE CULTURE	7 200,00 €	1 800,00 €
21586 MATERIEL SCE SPORTS	28 600,00€	7 150,00 €
21587 MATERIEL SCE FETES	35 370,00 €	8 842,50 €
21588 MATERIEL SCE DRH	7 500,00 €	1 875,00 €
215899 MATERIEL SERVICE MENAGE	2 850,00 €	712,50€
2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	2 500,00 €	625,00€
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	577 000,00 €	144 250,00€
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	113 000,00 €	28 250,00 €
2184 MOBILIER	19 000,00 €	4 750,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
21882 MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	14 000,00 €	3 500,00 €
Total chapitre 21	969 840,00 €	242 460,00 €
		- €
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 400,00 €	5 100,00 €
231211 TRAVAUX STADE DE VISSENTY	71 240,00 €	17 810,00 €
231212 TRAVAUX STADE DE DEOMAS	67 800,00 €	16 950,00 €
231301 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	553 000,00 €	138 250,00€
231311 TRAVAUX BATIMENTS SPORTIFS	50 000,00 €	12 500,00 €
231320 TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	561 127,00€	140 281,75 €
231381 TRAVAUX ASCENCEURS	20 000,00 €	5 000,00 €
231390 TRAVAUX SECURITE ELECTRIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
231396 TRAVAUX CHAUFFERIES	20 000,00 €	5 000,00 €
231510 DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	1 365 000,00 €	341 250,00 €
231550 AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	90 000,00 €	22 500,00 €
231552 TRAVAUX AU CIMETIERE	70 000,00 €	17 500,00 €
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	25 000,00 €	6 250,00 €
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	200 000,00 €	50 000,00 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	414 822,00 €	103 705,50 €
Total chapitre 23	3 543 389,00 €	885 847,25 €
TOTAL GENERAL	4 966 525,00 €	1 241 631,25 €

⁽¹⁾ assiette à la date de la présente délibération (BP+BS+DM1+DM2+virements de crédits)

Dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

CHARGE Madame la Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-217 - FINANCES COMMUNALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DU TEIL À LA SUITE DU SÉISME DU 11 NOVEMBRE 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 8 000€ à la commune du Teil à la suite du sinistre du 11 novembre 2019.

PRÉCISE que ladite aide devra être exclusivement affectée par la commune du Teil à la reconstruction ou à la consolidation des bâtiments et ouvrages publics communaux.

CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-218 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2e classe	С	1	TNC-28h
Adjoint technique	С	2	TNC-28h
Technicien	В	1	TC-35h

APPROUVE la suppression des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2º classe	С	1	TNC-25h
Adjoint technique	С	2	TNC-25h
Technicien principal de 1ere classe	В	1	TC-35h

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-219 - RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2019-106 ET N°2019-108 RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents occupant le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, chargé de direction, dans les conditions réglementaires prévues.

MODIFIE le paragraphe « Maintien de l'IFSE en cas de maladie » de la délibération n° 2019-106 en y substituant le paragraphe suivant :

« Maintien de l'IFSE en cas de maladie

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, l'IFSE sera versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une période de maladie ordinaire, les primes qu'il aurait perçues durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le cas où la première période de congé de longue maladie ou de longue durée partirait du jour de la première constatation médicale de la maladie dont est atteint l'agent.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. »

MODIFIE le paragraphe « Maintien du régime indemnitaire en cas de maladie » de la délibération n° 2019-108 en y substituant le paragraphe suivant :

« Maintien du régime indemnitaire en cas de maladie

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois, conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une période de maladie ordinaire, les primes qu'il aurait perçues durant ce congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le cas où la première période de congé de longue maladie ou de longue durée partirait du jour de la première constatation médicale de la maladie dont est atteint l'agent.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement. »

PRECISE que la disposition précédente entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

PRÉCISE qu'au regard de la mutualisation des services entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, le CCAS d'Annonay et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, l'ensemble des dispositions des délibérations n° 2019-106 et n° 2019-108 relatives au régime indemnitaire applicables en cas de mobilité interne le sont en cas de mobilité à l'intérieur de la structure mutualisée,

COMPLÈTE la partie « Dispositions générales » des délibérations n° 2019-106 et n°2019-108 en ajoutant, avant le paragraphe « Intérim sur les fonctions d'encadrement », le paragraphe suivant :

« Conditions d'attribution et de calcul de l'indemnité de garantie en cas de retour de congé parental, de disponibilité, de détachement ou de mise à disposition.

En cas de disponibilité, au retour de l'agent, l'indemnité de garantie qu'il percevait au moment de son départ est versée, le cas échéant, dans les conditions suivantes :

- En cas de congé parental, de disponibilité pour donner des soins à un proche ou pour exercer un mandat local : maintien du bénéfice de l'indemnité de garantie durant toute la durée de l'absence, y compris en cas de renouvellement;
- En cas de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, de disponibilité pour recherches d'intérêt général, pour suivre un époux, pour créer ou reprendre une entreprise : maintien du bénéfice de l'indemnité de garantie dans la limite de 5 ans tout au long de la carrière pour l'un de ces motifs;
- En cas de disponibilité pour convenances personnelles autre : maintien de l'indemnité de garantie dans la limite de 3 ans tout au long de la carrière.

En cas de détachement (hors détachement pour stage ou autre détachement interne), au retour de l'agent, l'indemnité de garantie qu'il percevait le cas échéant au moment de son départ est versée dans les conditions suivantes :

- Si le détachement a été inférieur ou égal à 6 mois : maintien de l'indemnité de garantie, la réintégration se faisant sur l'emploi d'origine ;
- Si le détachement est supérieur à 6 mois et s'il existe un poste vacant : maintien de l'indemnité de garantie dans les mêmes conditions qu'en cas de mobilité interne (analyse de la différence potentielle de classification entre le poste de départ et le poste de retour);
- En cas de détachement supérieur à 6 mois et s'il n'existe pas de poste vacant : l'agent est maintenu en surnombre (dans la limite de 1 an), sans régime indemnitaire ni, *a fortiori*, indemnité de garantie.
- En cas de mise à disposition, l'agent conserve le bénéfice de l'indemnité de garantie sans limite de durée. Ainsi, au retour de l'agent, l'indemnité de garantie est calculée et maintenue dans les mêmes conditions qu'en cas de mobilité interne. »

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-220 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DU CDG 07

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 07 avec la MNT.

MAINTIENT pour ce risque, le niveau de participation sera comme suit :

- **12** € brut pour les agents percevant une rémunération indiciaire inférieure à 1 500 € brut mensuels,
- **10** € brut pour les agents dont la rémunération indiciaire est comprise entre 1 500 € et 1 800 € brut mensuels,
- 8 € brut pour les agents dont la rémunération est supérieure à 1 800 € brut mensuels.

DIT que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 07 pour son caractère solidaire et responsable.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-221 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Denis NEIME

APPROUVE les modalités d'organisation de l'astreinte générale et de l'astreinte informatique telles qu'elles ressortent des règlements ci-annexés.

APPROUVE les modalités de compensation prévues pour l'astreinte.

APPROUVE la liste des emplois concernés par le dispositif d'astreinte.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-222 - RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Denis NEIME

APPROUVE les montants des vacations et indemnités fixés par la présente délibération.

APPROUVE les dispositions proposées dans le cadre des opérations de recensement 2020.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-223 - SPORTS - CHARTE SPORTIVE - OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2020

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 19 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Juanita GARDIER

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2020 selon les montants mentionnés ci-dessus,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2020, de ces subventions aux associations et clubs sportifs,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-224 - CULTURE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2019-2022 ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, L'ÉTAT (DRAC) ET L'ASSOCIATION SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE (SOAR)

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 19 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 annexée à la présente, associant l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Commune d'Annonay et l'association LE SOAR,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-225 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION 'CENTRE DE DANSE D'ANNONAY 'DANS LE CADRE DE SON EMMÉNAGEMENT DANS LES LOCAUX DÉNOMMÉS 'LE LIEU '

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 19 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE et VERSE une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 euros à l'association Centre de danse d'Annonay au titre de l'exercice budgétaire 2019.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal

de l'exercice 2019.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2019-226 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE "POUR L'ANNEE 2020

VU l'avis de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 19 novembre 2019

VU l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Danielle MAGAND

APPROUVE les termes des avenants relatifs à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » et figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions d'exonération dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier et la/le charge de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-227 - ESPACES PUBLICS - DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS - RUE DU DOCTEUR BARRY - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur la dissimulation des réseaux de télécommunication de la rue du Docteur Barry et associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-228 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - GESTION FONCIERE - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC RÉTROCESSION A LA COPROPRIÉTÉ "RESIDENCE DU DOMAINE DE LA GARE" DE LA PARCELLE CADASTREE AX1163 ET SISE 14 AVENUE DE LA GARE

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE préalablement la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière d'une contenance de 73 m² conformément au projet de division et au document d'arpentage établis par le cabinet de géomètres Julien et Associés le 21 août 2019.

INTÉGRE le foncier afférant dans le domaine privé de la commune d'Annonay avec dispense d'enquête publique préalable pour son déclassement du fait de sa nature autre que de la voirie.

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique compte tenu de la nécessité de régulariser l'empiétement sur le domaine public, les frais de notaire sont à la charge de la copropriété « Résidence LE DOMAINE DE LA GARE ».

APPROUVE les servitudes incombant à la copropriété « Résidence LE DOMAINE DE LA GARE ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

CM-2019-229 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE A LA SCI PONSONNET - PARCELLE CADASTREE AP237 ET DOMAINE PUBLIC SIS PLACE GASTON NICOD

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE la désaffection et le déclassement de l'emprise foncière d'une contenance de 333 m² conformément au projet de division et au document d'arpentage établis par le cabinet de géomètres Julien et Associés du 28 janvier 2019,

INTÉGRE le foncier afférent dans le domaine privé de la commune d'Annonay avec dispense d'enquête publique préalable pour son déclassement du fait de sa nature autre que de la voirie,

ACCEPTE la cession pour un montant de 18 000 euros compte-tenu de l'avis des services de France domaine du 28 janvier 2019 et de la nécessité de maintenir le commerce de proximité, les frais de notaire et de géomètres étant à la charge de l'acquéreur la SCI PONSONNET,

APPROUVE les servitudes incombant à la SCI PONSONNET.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

CM-2019-230 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AS312 SISE CHEMIN DE DECHARGEVIN A MONSIEUR ERCAN ALEMDAR

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique compte tenu de l'avis des services de France domaines du 12 juin 2019 estimant ledit bien à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur Monsieur Ercan ALEMDAR.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

CM-2019-231 - AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES - ACQUISITION DE LA SECTION B DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI78 SISE FONT CHEVALIER À ANNONAY AUPRES DE LA SCI RÉSIDENCE DU PARC MIGNOT

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition de la section b de la parcelle Al 78 d'une superficie de 3 190 m² au prix de 27,00 le m², soit 86 130,00 € TTC. Les frais de notaires seront supportés par la commune d'Annonay.

APPROUVE les éventuelles servitudes incombant à la commune d'Annonay,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

CM-2019-232 - HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIÉTÉ

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 1 624 € maximum au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 16 rue Montgolfier, pour les travaux de réfection de la couverture et de traitement de la charpente.

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-233 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - RIVES DE FAYA - AMÉNAGEMENTS INTERVENUS DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN RIVES DE FAYA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE l'inscription au budget 2020 des montants dus et de ceux à percevoir,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à signer ladite convention annexée à la présente délibération et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-234 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - APPROBATION D'UN DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Nadège COUZON

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire ci annexé portant sur l'immeuble de section cadastrale AX1128, AX1129 et AX1130 sis 7 place des Cordeliers à Annonay et compris dans le premier programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 2014043-004 du 12 février 2014 prorogé.

SOLLICITE de Madame le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-235 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT RANCHET - CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DU PROJET A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de l'îlot Ranchet, compte tenu des motifs et considérations exposés ci-avant.

CONFIRME la volonté de la commune de réaliser le projet.

CONSTATE que les remarques formulées lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet pour lesquelles la commune a répondu et ne nécessitent pas d'apporter des modifications à celui-ci.

CONSTATE que les recommandations du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet pour lesquelles la commune a répondu et ne nécessitent pas d'apporter des modifications à celui-ci.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

CM-2019-236 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT RANCHET - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la convention opérationnelle K004 conclue entre la commune d'Annonay, l'intercommunalité (communauté de communes du bassin d'Annonay, devenue communauté d'agglomération) et l'EPORA signée le 9 août 2010 et ses avenants 1, 2 et 3 respectivement des 7 novembre 2012, 18 juillet 2013 et 21 avril 2016.

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle portant sur la requalification de l'îlot Ranchet entre la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'EPORA dénommée « PNRQAD – îlot Ranchet - 07F009 » ET annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-237 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT MALLEVAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la convention opérationnelle K004 conclue entre la commune d'Annonay, l'intercommunalité (communauté de communes du bassin d'annonay, puis communauté d'agglomeration) et l'EPORA signée le 9 août 2010 et ses avenants 1, 2 et 3 respectivement des 7 novembre 2012, 18 juillet 2013 et 21 avril 2016.

APPROUVE la convention opérationnelle sur la requalification de l'îlot Malleval entre la Commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'EPORA dénommée « PNRQAD – îlot Malleval - 07F010 » annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CHARGE et AUTORISE, Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-238 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - REQUALIFICATION DE L'ÎLOT BOISSY D'ANGLAS SUD - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE la convention opérationnelle K004 conclue entre la commune d'Annonay, l'intercommunalité (communauté de communes du bassin d'annonay, puis communauté d'agglomeration) et l'EPORA signée le 9 août 2010 et ses avenants 1, 2 et 3 respectivement des 7 novembre 2012, 18 juillet 2013 et 21 avril 2016.

APPROUVE la convention opérationnelle sur la requalification de l'îlot Boissy d'Anglas sud entre la Commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'EPORA dénommée « PNRQAD – Boissy d'Anglas sud - 07F011 » annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CHARGE et AUTORISE, Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-239 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 295

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 2 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 295 d'une superficie de 26 m² au prix de 5 000 € TTC.

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par la Ville d'Annonay.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2019-240 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CŒUR DE VILLE HISTORIQUE - TOUR DES MARTYRS - DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES (INRAP)

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 20 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Nadège COUZON

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec l'INRAP et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à ce dossier et la/le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 12/12/19

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

La Maire

Antoinette SCHERER

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du servce Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.

Affiché le 16/12/2019 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales